



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE,
M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc
TOURELLE, M. Jean- François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Richard RIVAUD,
M. Olivier DELAPORTE.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

Objet : Réalisation des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public (ERP) et pour les installations ouvertes au public (IOP), propriété de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 décembre 2015,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2005-102, du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-789, du 10 juillet 2014, habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-988, du 5 août 2015, ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2009-05-01, du Conseil communautaire du 26 mai 2009, relative à la modification des statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-10-15, du Conseil communautaire du 13 octobre 2015, relative à l'actualisation des délégations de compétences du Conseil Communautaire au bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu les diagnostics d'accessibilité réalisés en 2011 sur le Conservatoire à rayonnement Régional de Versailles, le conservatoire de Viroflay et l'Ecole de musique de Jouy-en-Josas ;

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a instauré l'obligation de rendre accessible aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite tous les établissements recevant du public (ERP) à partir du 1^{er} janvier 2015. En dépit des efforts réalisés au cours de ces dix dernières années, la mise en accessibilité des ERP reste inachevée.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, a modifié les dispositions réglementaires de la loi du 11 février 2005 par la création d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Ce nouvel outil est destiné à engager les propriétaires des ERP ou des installations ouvertes au public (IOP) non accessibles au 1^{er} janvier 2015 à appliquer l'ensemble des mesures nécessaires pour la mise aux normes d'accessibilité de leur établissement.

L'Ad'AP fixe un échéancier de réalisation des travaux dans un délai déterminé, et précise le financement de cette mise aux normes. La commission pour l'accessibilité de la commune d'implantation ou la commission intercommunale compétente doit être également tenue informée du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de l'ERP ou de l'IOP concernés.

L'Ad'AP est ensuite approuvé par arrêté préfectoral ou tacitement et implique un suivi jusqu'à la réalisation de la mise aux normes d'accessibilité des ERP ou des IOP concernés. Si l'Ad'AP est refusé, le propriétaire dispose d'un délai supplémentaire pour constituer un nouveau dossier.

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP ou d'une IOP peut obtenir un délai dérogatoire en cas de situation financière délicate avérée ou pour des raisons techniques justifiées.

Pour les ERP ou IOP rendus accessibles au 1^{er} janvier 2015 (y compris par dérogation), le propriétaire ou le gestionnaire doit transmettre en préfecture un document attestant de l'accessibilité de l'établissement. Cette attestation d'accessibilité exempte de l'obligation du dépôt d'Ad'AP.

Le Conseil communautaire du 26 mai 2009 a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Versailles Grand Parc a construit en 2011 une déchèterie à Bois d'Arcy qui tient compte des mises aux normes d'accessibilité.

Ce même Conseil communautaire a également approuvé le transfert de la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, Versailles Grand Parc est devenu propriétaire de trois ERP existants dont :

- Le conservatoire à rayonnement régional de Versailles, comprenant le site 24 rue de la Chancellerie et l'école Lully ;
- Le conservatoire de Viroflay ;
- L'école de musique de Jouy-en-Josas.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Communauté d'agglomération a réalisé en 2011 les diagnostics de ces trois ERP par la Ville de Versailles permettant de dresser l'ensemble des préconisations nécessaires pour la mise aux normes de ces bâtiments.

La communauté d'agglomération est également dotée de la compétence facultative « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Dans ce cadre, Versailles Grand Parc a réalisé en 2014, une aire d'accueil de 24 places à Jouy-en-Josas qui tient compte des mises aux normes d'accessibilité.

Le Conseil communautaire du 13 octobre 2015 a approuvé la délégation de la compétence au Bureau communautaire concernant les dispositions relatives à la réalisation des Agendas d'accessibilité programmé (Ad'AP).

DÉCIDE :

1) de s'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) propriétés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exposés dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;

2) d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents attestant l'accessibilité des ERP et IOP rendus accessibles au 1er janvier 2015 ;

3) d'autoriser M. le Président à présenter une demande de dérogation pour l'un de ses établissements ouverts au public ou installations ouvertes au public, si pour des raisons financières ou techniques, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dans l'incapacité de présenter un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 17 décembre 2015.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : <i>17/12/2015</i> de l'affichage le : <i>28/12/2015</i> retiré de l'affichage le : <i>28/01/2016</i>



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services